

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-159

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°20256000000056 passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot 2) et ayant pour objet le montage opérationnel et ingénierie financière et fiscale d'une opération d'aménagement pour le secteur Pont de Stains / Aimé Césaire à Aubervilliers (93).

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° CM2026/04/13/08 du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2021/06/28/20 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000018 notifié le 22 juillet 2021 à la société SCET d'une part et au groupement conjoint constitué par les sociétés UNE FABRIQUE DE LA VILLE/ EY CONSULTING/ EY AVOCATS d'autre part,

Vu la décision n°D2025-151 portant attribution et conclusion du marché subséquent n°20256000000056 avec le groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / EY CONSULTING / EY AVOCATS, pour un montant forfaitaire de 30 275 € HT et avec une partie à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 du marché subséquent susmentionné, afin de permettre la continuité d'exécution des prestations sur une période d'un an supplémentaire, portant la durée totale d'exécution du marché subséquent à 2 ans,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte aucune incidence financière sur l'exécution de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°20256000000056 établi sur la base de l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines, avec le groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / EY CONSULTING / EY AVOCATS, sis 57 rue de Turbigo 75003 PARIS, portant augmentation de la durée du marché subséquent d'un an supplémentaire, sans augmentation du montant maximum global du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **15 JUL. 2026**

Pour le Président et par délégation,


Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services
par intérim



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.